

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0124 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉ 2024 COMMUNE D'ELNE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOSEPH NÉO	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0124-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 et a alloué à la commune d'ELNE un montant total de 434 302 €.

Par délibérations n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022 et n° DL2023-0149 du 26 juin 2023, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

Par délibération n° DL2024-025 du 28 février 2024, la commune d'Elne délibérait pour solliciter auprès de la CC ACVI un fonds de concours solidarité 2024 de 256 780.17 € afin effectuer des travaux de rénovation énergétique à l'école J. NEO.

Monsieur le Président expose :

Le 04 mars 2024, après avoir délibéré, la commune sollicitait auprès de la CC ACVI **au titre de la solidarité un fonds de concours 2024 de 256 780.17 €** qui lui permettrait de procéder à la rénovation énergétique de l'école J. NEO.

En tant que Commune membre de la CCACVI, la commune d'Elne est partie prenante dans les engagements pris par l'intercommunalité suite à l'adoption du Plan climat air énergie territorial (PCAET) lors de sa le 6 mars 2018.

Territoire fragilisé, la commune est engagée dans une démarche de rénovation énergétique avec mise en place d'un ambitieux projet de transition énergétique et d'économies de flux depuis 2019. L'objectif étant de devenir pilote sur son territoire en matière d'actions en réduction de la consommation énergétique dans les bâtiments publics et sur les espaces publics, avec une stratégie basée sur une meilleure gestion au quotidien des infrastructures mais aussi des investissements responsables.

L'école J. NEO est un ensemble bâti de presque 2 000 m² construit dans les années 50, constitué de 18 classes, de salles et de bureaux et qui accueille plus de 450 usagers/jour et qui a été labélisé par la DRAC en 2023 au titre d'une « Architecture Contemporaine Remarquable » ; il se doit de bénéficier d'une rénovation qui prenne en compte cette qualité. D'autant plus que l'ensemble de ces travaux répondra à un fort gain financier

de fonctionnement et environnemental, tout en apportant du confort pour les 400 enfants et différents usagers au quotidien.

En effet, le groupe scolaire J-Néo se positionne parmi les 3 bâtiments les plus énergivores de la commune d'Elne.

L'opération consiste donc à la rénovation énergétique complète de cette école élémentaire. Elle contribuera à l'amélioration de la sécurité des locaux et au confort d'utilisation des usagers, tout en générant des économies de fonctionnement.

Le projet de la commune tel que décrit correspond aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours de solidarité approuvé par délibération de la CC ACVI du 26 juin 2023.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge de la commune représente **256 780.17 €** sur l'opération de **1 283 900.83-€ H.T.**,
- La participation de la CC ACVI est égale à celle de la commune et représente **256 780.17-€.**

Le fonds de concours solidarité alloué à la commune sur la période du mandat 2022-2026 est de 434 302-€.

Un premier fonds de concours solidarité sur la période 2022-2026 a déjà été alloué au titre de la réalisation d'un équipement cycliste pumptrack (DL 2022-0163 du 19.09.2022), pour la somme de 23 210-€.

Ce deuxième fonds de concours solidarité alloué à la commune sur la période du mandat 2022-2026, de 256 780.17-€ peut s'inscrire dans le solde encore disponible qui, lui, représente la somme de 411 092-€.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver au titre de la solidarité le versement à la commune de la somme de **256 780.17-€** pour réaliser en partie l'opération précitée.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la commune,

Considérant que cette demande s'inscrit dans les conditions fixées par le règlement des fonds de concours,

Considérant que le montant alloué à la commune sur la période **2022-2026** représente la somme de **256 780.17-€**,

Considérant que le fonds de concours solidarité alloué à la commune sur la période du mandat 2022-2026 et non encore consommé (434 302-€) est suffisant par rapport au montant sollicité,

Considérant que le calendrier des travaux est indiqué dans notice explicative joint à la demande,

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter de verser à la commune la somme **256 780.17-€** pour réaliser en partie l'opération précitée.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'octroyer le fonds de concours solidarité 2024 destiné à financer pour partie les travaux précités.

Décide d'accorder à la commune d'Elne un financement à hauteur de **256 780.17-€** pour effectuer les travaux précités.

Dit que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n° DL2022-001 du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par commune membre de la Communauté de Communes, **la commune d'Elne dispose du solde, à savoir : 154 311.83-€** de droits financiers à participation de la Communauté de Communes au financement de la réalisation d'un équipement public communal.

Dit que la présente délibération vaut **délibération concordante** avec la délibération n°2024-025 du 28 février 2024 de la commune.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le cadre des autorisations de programmes crédits de paiements au chapitre 204 – article 2041412.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

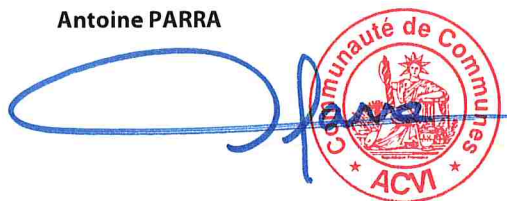
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.